

## **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU EXECUTIF PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES**

**Vu** la délibération n° 07/2020-2-10 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

### **Bureau communautaire du 11 janvier 2022**

## **Délibération n° B01/2022 – 1**

### **MARCHES PUBLICS/COLLECTE DES DECHETS**

#### **Délibération portant approbation et signature de la résiliation pour motif de difficultés techniques particulières connues par le titulaire**

**Considérant** que l'exécution dudit marché a été confié à l'entreprise Véolia Propreté Midi-Pyrénées (sise, 1, rue Michel Labrousse – 31023 Toulouse) pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une période d'une année chacune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** que l'entreprise Véolia disposait d'une agence dans le Tarn-et-Garonne qui assurait la collecte des déchets et la gestion des déchetteries du Grand Montauban ainsi que la collecte des déchets pour les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier ;

**Considérant** que l'entreprise Véolia n'a pas été reconduite par le Grand Montauban, et a perdu le contrat relatif à la collecte des déchets et à la gestion des déchetteries au bénéfice de l'entreprise SUEZ ;

**Considérant** que, par courrier en date du 30 novembre 2021, l'entreprise Véolia Propreté Midi-Pyrénées a informé la Communauté de Communes Terres des Confluences de l'impossibilité de poursuivre l'exécution des prestations du marché public précité au-delà du 31/12/2021 pour cause de restructuration interne ;

**Considérant** que l'entreprise Véolia ne peut donc pas, pour des raisons économiques, maintenir l'agence de Montauban ouverte pour assurer les seules collectes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier ; d'autant que le personnel dédié est transféré à l'entreprise SUEZ avec le nouveau contrat ;

**Considérant** en vertu des dispositions de l'article 31.1 du CCAG-FCS, que lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire ;

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** la résiliation pour motif d'impossibilité d'exécuter le marché du fait de difficultés techniques particulières du marché public de service relatif à la collecte des déchets sur les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier ;
- **précise** que cette résiliation est sans incidence financière ;
- **charge** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Adopté à l'unanimité des votants

## Délibération n° B01/2022 – 2

### MARCHES PUBLICS/ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) Délibération portant approbation et signature de l'avenant n°4

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de conclure un avenant pour les motifs suivants :

- Suite aux avis des Personnes Publiques Associées il est nécessaire de réexaminer le projet en vue de prendre en compte leurs recommandations. Il est donc nécessaire de reprendre des études avant un nouvel arrêt du projet ce qui engendre :
  - Une plus-value de 10 125,00 € HT sur la tranche ferme « Diagnostic prospectif, état initial de l'environnement et mise en relief des enjeux territoriaux » ;
  - Une plus-value de 25 575,00 € HT sur la tranche optionnelle « Elaboration du PLUI sur le périmètre élargi (22 communes) » ;
  - Une plus-value de 900,00 € HT sur la tranche optionnelle « Etude dérogatoire à l'amendement DUPONT ;
  - Une plus-value de 3 525,00 € HT sur la tranche optionnelle « Demande de dérogation à l'urbanisation limitée (L 142-4) ».

Pour un avenant total de 40 125 € HT, soit 48 150 € TTC.

- Les délais doivent également être rallongés jusqu'au 31 décembre 2022 au vu du rétroplanning prenant en compte les délais d'étude et de procédure administrative.

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à signer l'avenant n°4 en plus-value au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et prolongeant le délai jusqu'au 31 décembre 2022, comme annexé à la présente délibération ;
- **charge** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant et tout autre document en découlant ;
- **rappelle** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des votants

## Délibération n° B01/2022 – 3

### MUTUALISATION

#### Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) auprès de la Commune de Castelsarrasin. Signature de la convention

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service des marchés publics de la CCTC implique le recrutement d'un agent et que dans le cadre de la mutualisation des services avec la commune de Castelsarrasin en matière de marché public, il est nécessaire de mettre à disposition cet agent à raison de 50% de son temps de travail ;

**Considérant** que la commune de Castelsarrasin s'est rapprochée de la Communauté de communes Terres des Confluences afin de pouvoir disposer d'une partie des compétences et des moyens pour la réalisation de cette fonction support ;

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition, auprès de la Commune de Castelsarrasin, de l'agent en charge de la gestion des marchés publics de la CCTC à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants

## **Délibération n° B01/2022 – 4**

### **MUTUALISATION**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la Commune de Moissac.**

#### **Signature de la convention**

**Considérant** que le Relais Assistantes Maternelles itinérant est devenu une compétence intercommunale le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** qu'avant sa mutation à la Communauté de Communes Terres des Confluences, l'agent, avait en charge, pour une partie de son temps de travail, la co-animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), compétence restée communale, espace d'accompagnement à la parentalité ;

**Considérant** que l'agent a exprimé son souhait de poursuivre cette mission, qui permettra la continuité de ce service à destination des parents et de leurs enfants en appui des équipes de la Commune de Moissac et sous la responsabilité du maire de Moissac ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition, dans les conditions en vigueur actuelles, afin de permettre le bon fonctionnement du LAEP ;

**Considérant** qu'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences, peut être redéployé au sein de la Commune de Moissac à raison de 09h00 par semaine, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable tacitement dans la limite de trois ans (3 ans) ;

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition, auprès de la Commune de Moissac, de l'agent, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable tacitement dans la limite de trois ans (3 ans), afin d'assurer la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les conditions exposées par ladite convention ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants

### **Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022**

## **Délibération n° B02/2022 – 1**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**Constitution d'un groupement de commande pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine des assurances et pour une éventuelle passation d'un marché de service d'assurance**

#### **Autorisation de signature**

**Considérant** que les services d'assurance de la Communauté de Communes Terres des Confluences arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Castelsarrasin ont des besoins communs en matière de contrats d'assurance, tous risques confondus ;

Ainsi, est-il proposé d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et pour la possible passation d'un marché de service d'assurance, étant précisé que chaque membre devra faire de même.

Il est entendu que les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commande si, suite à son analyse, l'assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné juge plus pertinent de passer trois procédures distinctes et donc, trois marchés publics séparés.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** la constitution du groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et pour la possible passation d'un marché de service d'assurance ;

- **précise que** pour la Communauté de communes Terres des Confluences, les élus qui assisteront à la commission d'appel d'offres du groupement, si les seuils de procédure formalisée sont atteints, seront ceux de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Terres des Confluences, à savoir :

- Monsieur Bernard GARGUY, titulaire.
- Monsieur Dominique BRIOIS, suppléant.

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants

## **Délibération n° B02/2022 – 2**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**Attribution du marché pour la collecte des déchets pour les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier**

**Autorisation de signature**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à signer le marché avec le candidat Suez ayant remis une offre pour le marché de collecte des déchets pour les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier Confluences pour un montant de 20 106,00 € HT par mois dès la fin du délai de « standstill » ;

- **précise** que la durée dudit marché est de dix mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et renouvelable deux fois par année civile ;

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

- **rappelle** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des votants

## Délibération n° B02/2022 – 3

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE REHABILITATION DE L'AIRE LAVERDOULETTE Modification du plan de financement – Demande subvention

La Communauté de communes a :

- Une aire d'accueil permanente « Laverdoulette » dotée de 24 emplacements équivalant à 50 places, située, route de la Ville Dieu du Temple, sur la commune de Castelsarrasin. La gestion de cette aire est confiée à un prestataire : l'entreprise « VAGO ».

Cet équipement est vétuste et nécessite la programmation de travaux de réhabilitation. La maîtrise d'œuvre est assurée par PRIMA Ingénierie. L'objectif premier de l'opération est de remettre en fonction un système de télégestion avec prépaiement des fluides, doté d'un local centralisé sécurisé afin d'assurer le suivi et la facturation des consommations. Il conviendra également de sécuriser l'accès au site et de réhabiliter le local accueil.

Les travaux envisagés se détaillent tel que suit :

- Réhabilitation/extension du local gardien + local fluide sécurisé ;
- Sécurisation du site avec contrôle d'accès ;
- Mise aux normes du réseau de gestion des eaux pluviales ;
- Optimisation des comptages, Acheminement Eaux Pluviales et Electricité ;
- Modification/optimisation du logiciel de gestion ;
- Reprise du revêtement de surface ;
- Optimisation des blocs sanitaires (étanchéité uniquement).

Il est également précisé ici, qu'après audit, des travaux de réhabilitation profonde du système d'assainissement collectif sont nécessaires et viendront en plus des travaux susvisés et objet de la présente demande de subvention.

**Considérant** qu'au regard de la demande de la Sous-Préfecture, de présenter un plan de financement en HT et non en TTC, il convient de modifier le plan de financement de l'opération en conséquence.

Dépenses	Montant H. T	Recettes	Montant	Taux par rapport au montant global du projet
Travaux	419 762,65 €	DSIL 2021	273 800 €	61,80 %
Honoraires	23 256,26 €	Etat autre (AAGV)	70 000,00 €	15,80 %
		Autofinancement	99 218,91 €	22,40 %
<b>Total général</b>	<b>443 018,91 €</b>	<b>Total</b>	<b>443 018,91 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette tel que détaillé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes, et notamment à déposer les dossiers correspondants et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que les dossiers de subventions État (DETR 2021) et État (Plan de relance AAGV 2021) sont acquis.

## Délibération n° B02/2022 – 4

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Réhabilitation de la station d'épuration et travaux d'aménagement et de gestion pour l'emplacement de relogement provisoire.

Validation du plan de financement et demande de subvention

**Considérant** qu'au regard de dysfonctionnements graves de la station d'épuration de l'AAGV et des travaux d'aménagement et de gestion pour l'emplacement de relogement provisoire, il convient de solliciter une demande supplémentaire auprès de l'État (DETR) afin de prendre en compte cette évolution.

#### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le plan de financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et travaux d'aménagement et de gestion pour l'emplacement de relogement provisoire tel que détaillé ci-dessus ;

Dépenses	Montant H. T	Recettes	Montant	Taux par rapport au montant global du projet
Réhabilitation de la station d'épuration	200.000,00 €	Etat - DETR 2022	246.916,40 €	80 %
Création d'une plateforme	54.350,00 €			
Installation 10 bungalow sanitaires	54.295,50 €	Autofinancement/ Récupération TVA	61.729,10 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>308 645,50 €</b>	<b>Montant total opération</b>	<b>308.645,50 €</b>	<b>100,00%</b>

- **sollicite** la demande d'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne dont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à savoir **l'Ambition n° 2 du CRTE et le Défi 2 du Projet de territoire** ;

- **autorise** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes, et notamment à déposer les dossiers correspondants et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à 8 voix pour

2 abstentions (Romain LOPEZ, Hugues SAMAIN)

## Délibération n° B02/2022 – 5

Etude d'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Terres des Confluences dans le cadre du programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

Approbation du plan de financement et demande de subvention de l'étude

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

**Considérant** la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain et à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués ;

**Considérant** que le projet de territoire actuel est établi sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes (soit six communes) ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien le projet PVD, il est nécessaire d'actualiser le projet de territoire Terres des Confluences de l'ensemble du périmètre actuel, sur la base des études et documents existants (PLUI, OPAH, PCAET, etc.) et d'articuler le projet de territoire avec l'objectif de revitalisation des centralités, notamment la ville de Moissac lauréate du programme PVD ;

**Considérant** qu'au regard des guides d'intervention en vigueur des différents partenaires financiers pour ce projet, le plan de financement prévisionnel de l'étude pourrait s'établir tel que suit :

Dépenses	Recettes	Montant H.T	Taux par rapport au montant global du projet
Actualisation projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	DETR	18.958,33 €	35 %
	Banque des Territoires	16.250,00 €	30%
	Département	8.125,00 €	15%
	Autofinancement	10.833,33 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>Montant total</b>	<b>54.166,66 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement correspondant tel que détaillé ci-dessus ;
- **sollicite** la demande d'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne dont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à savoir **l'Ambition n° 2 du CRTE et le Défi 1 du Projet de territoire** ;
- **dit que** les subventions correspondantes seront sollicitées, à savoir :
  - Etat (DETR 2022) 18.958,33 €
  - Banques des Territoires 16.250,00 €
  - Département 8.125,00 €
- **autorise** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes, et notamment à déposer les dossiers correspondants et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération autorisant le Président à recourir à un agent contractuel (article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

---

La délibération n°12/2021-3 en date du 14 décembre 2021 porte sur la création d'un emploi permanent d'Instructeur ADS, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.

Les entretiens de recrutement n'ont pas permis de recourir à un agent titulaire de la Fonction publique territoriale pour occuper le poste d'Instructeur ADS et le candidat retenu doit être recruté en tant qu'agent contractuel, dans un premier temps.

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte** les propositions ci-dessous ;
- **charge** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux chapitre et articles prévus à cet effet de l'année en cours.